

Location en gérance - libre d'un fond de commerce.

Réponse N° 44 du 04 février 2003

Par lettre citée en référence, vous demandez à connaître la valeur locative à retenir pour le calcul de l'impôt des patentes concernant le propriétaire d'un fond de commerce en cas de la mise en gérance-libre dudit fonds de commerce.

En réponse, j'ai l'honneur de vous préciser qu'en cas de mise en gérance-libre d'un fonds de commerce, la base de calcul de l'impôt des patentes du propriétaire est déterminée d'après la valeur locative du bureau ou du local dans lequel ledit propriétaire exerce son activité de loueur d'un établissement commercial ou industriel. Il est imposé au taux de 20%, rubrique du tableau B. 1ère classe du tarif de l'impôt des patentes.

Le gérant libre en tant qu'exploitant est soumis à l'impôt des patentes au titre de l'activité liée audit fond de commerce.

Toutefois, le propriétaire du fonds de commerce précité est responsable solidairement avec l'exploitant des droits de l'impôt des patentes concernant ce fonds.